

et l'on a paru redouter terriblement un corps législatif comme celui-là. Mon honorable ami, l'honorable sénateur de Marshfield, l'un des membres les plus perspicaces de cette Chambre, a paru, toutefois vouloir rendre au Sénat des Etats-Unis une certaine mesure de justice ; mais mon honorable ami, l'honorable sénateur de Smith's Falls, a paru détester souverainement ce corps législatif qu'il considère comme une grande cause d'embarras. Mais il est bon de se rappeler, que le système politique américain n'est qu'un développement du système anglais tel qu'il existait lors de l'adoption de la constitution américaine. Le système américain fut fondé d'après des principes quelque peu différents de ceux qui servent de base à notre propre système politique. Néanmoins, le système américain est un développement national. Il fut un temps, en Angleterre, où il n'y avait pas de cabinet, et il n'y a pas, aujourd'hui, non plus, de cabinet aux Etats-Unis dans le sens que nous le comprenons ici, et le Sénat des Etats-Unis est constitué selon l'ancienne idée qu'il doit y avoir un corps législatif chargé d'assister le roi et de partager avec lui le pouvoir que ce dernier possède. C'est pourquoi le Sénat des Etats-Unis est revêtu du pouvoir de ratifier les nominations faites par le président de la république. Aucune nomination ne peut être faite par le président de la république sans le consentement du Sénat des Etats-Unis. C'est par suite un corps exécutif. L'honorable sénateur de Marshfield trouve beaucoup à redire aux séances secrètes du Sénat des Etats-Unis. Je comprends parfaitement pourquoi le Sénat des Etats-Unis peut tenir des séances secrètes lorsqu'il est tenu de s'occuper de certaines affaires. Le conseil privé du Canada tient également des séances secrètes, et quant d'honorables sénateurs veulent obtenir certains renseignements de l'honorable secrétaire d'Etat sur les délibérations de ce corps, si cet honorable ministre n'est pas prêt à fournir ces renseignements, il comprend aisément alors qu'il est lié par le secret des délibérations du conseil privé. Pour ce qui regarde la conclusion des traités, je crois que cette disposition de la constitution américaine, qui confère ce pouvoir au Sénat est excellente. Le gouvernement des Etats-Unis est constitué de manière à protéger les intérêts du peuple de ces états,

Hon. M. ELLIS.

et la question qui se pose est celle-ci : Le Sénat des Etats-Unis s'acquitte-t-il de ses devoirs dans les intérêts du peuple qu'il gouverne ? Je crois que le droit de conclure des traités doit être conféré à un corps comme le Sénat des Etats-Unis plutôt que de laisser cette tâche sous le contrôle secret d'un corps irresponsable, subissant les fascinations d'un roi, ou d'autres influences occultes auxquelles, il n'y a pas encore longtemps, la conclusion des traités était assujétie. Ces influences mettent très souvent de côté les intérêts du public, et ne sont pas du caractère de celles qui doivent présider aux conventions entre peuples. Nous avons toujours trouvé à redire, en Canada, aux traités conclus par la mère patrie avec les Etats-Unis, lorsque l'objet de ces traités comprenait les intérêts mixtes de la mère patrie et du Canada. Nous avons toujours prétendu que ces traités nous maltraitaient et qu'ils accordaient invariablement aux Etats-Unis la part du lion ; mais les hommes d'état des Etats-Unis, dans plusieurs occasions, ont déclaré, au contraire, qu'ils étaient loin d'être sûrs que leurs traités avec la Grande-Bretagne, pour ce qui regarde le Canada, favorisaient plus les intérêts des Etats-Unis que les intérêts canadiens.

Je mentionne ces faits parce que l'on a voulu en tirer un argument à l'appui des objections soulevées contre le Sénat des Etats-Unis et contre la proposition de transformer le Sénat canadien en un corps législatif électif comme l'est le Sénat américain. Mon honorable ami (l'honorable sénateur de Smith's Falls) a eu aussi quelque chose à dire incidemment sur l'introduction des " trusts " dans le Sénat des Etats-Unis. Je ne crois pas devoir discuter longuement ce point. Mon honorable ami a cru, toutefois, qu'il était à propos de mentionner ce fait ; mais si j'étais un critique américain et si, en cette qualité, j'entreprenais la tâche de faire un examen approfondi du système politique canadien, je me contenterais de relever la discussion qui a eu lieu dans le Sénat canadien sur les nouvelles règles de ce Sénat, et de faire aussi un examen des comités de ce corps. Nous avons naturellement, ici, une meilleure opinion de nous-mêmes ; mais je dis qu'au point de vue américain, l'on pourrait inférer assez logiquement de cette discussion et de nos co-